

DECISION n° - 4 5 0 /MESRS/CAB du 2 1 SEPT 2022 portant organisation de l'année universitaire 2022-2023 dans les établissements d'enseignement supérieur

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995, modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015, relative à l'Enseignement ;
- Vu le décret n° 97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du Service public de l'Enseignement à des établissements Privés ;
- Vu le décret n° 95-975 du 20 décembre 1995, portant création des universités ;
- Vu le décret n° 2012-981 du 10 octobre 2012, déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-945 du 18 décembre 2018, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er} : La date de la rentrée au titre de l'année universitaire 2022-2023, dans les universités et grandes écoles publiques et privées, est fixée au **Lundi 03 octobre 2022 à 08H.**

Article 2 : Les inscriptions et réinscriptions dans les universités publiques et les universités et grandes écoles privées se feront uniquement sur le PRogiciel de Gestion Intégrée de l'Enseignement Supérieur et des Universités (PROGES-U) avec le paiement des frais d'inscription exclusivement sur TresorMoney-TresorPay.

2

Article 3 : Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme www.inscriptionsup.net du 21 septembre 2022 au 14 octobre 2022. Les réinscriptions se feront sur la plateforme www.inscriptionsup.net du 21 septembre 2022 au 04 novembre 2022.

Article 4 : Les inscriptions à l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Session 2023 se dérouleront du 07 novembre au 15 décembre 2022. Les opérations de dépôt des dossiers physiques ainsi que d'enrôlement biométrique des candidats au BTS se dérouleront du 09 janvier au 15 février 2023.

Article 5 : Le découpage de l'année universitaire 2022-2023 se présentera de la manière ci-dessous :

- le 1^{er} semestre débutera le 03 octobre 2022 et prendra fin le 18 février 2023 ;
- le 2nd semestre débutera le 20 février 2023 et prendra fin le 01 juillet 2023 ;
- examens de rattrapage : du 03 juillet au 02 août 2023.

Article 6 : Les congés de Noël auront lieu du 23 décembre 2022 après les cours au 08 janvier 2023 inclus.

Les congés de Pâques auront lieu du 07 au 23 avril 2023 inclus.

Les grandes vacances se dérouleront du 04 août au 17 septembre 2023 inclus.

Article 7 : La date de la rentrée au titre de l'année universitaire 2023-2024 est fixée au Lundi 18 septembre 2023 à 08H.

Article 8 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures.

Fait à Abidjan, le 21 SEPT 2022



Prof Adama DIAWARA

Ampliations

- | | |
|---------------------------------------|----|
| - Présidence de la République | 1 |
| - Secrétariat Général du Gouvernement | 1 |
| - Cabinet du Premier Ministre | 1 |
| - MESRS/CAB | 1 |
| - MESRS/Directions | 18 |
| - Universités Publiques | 8 |
| - Etablissements Privés | 5 |
| - JORCI | 1 |